



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
11^{ème} délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MAI 2021

Vente d'une parcelle communale AM 151 sise à Delair

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six du mois de mai, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
20 mai 2021

Membres
en exercice : 35

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

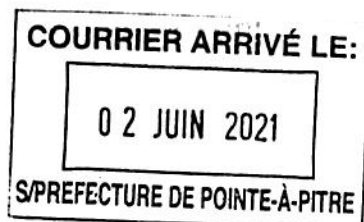
DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 mai 2021

SAINTE-ANNE,
Le 28 mai 2021

Représentées : Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée M. Christian BAPTISTE), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).

Excusés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Jacques KANCEL.

Absents : M. Marcel KANDASSAMY, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Maude GEOFFROY, M. Fabrice DURO.



Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que messieurs Willy BADRI gérant de la CDDIO (Carrière de Delair Déchets Inertes et Organiques) et Charly MARY gérant de la société EBG (Entreprise de Béton Guadeloupéen) ont sollicité la collectivité pour l'achat de la parcelle AM 151 sise Delair ;

Considérant que ces entreprises interviennent respectivement dans le secteur de l'extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise et dans le secteur de la fabrication de béton prêt à l'emploi ;

Considérant que la collectivité peut accompagner ces entreprises et ainsi accepter la vente de cette parcelle communale ;

Considérant que la parcelle communale AM 151 étant enclavée, une servitude de passage sera créée sur la parcelle AM 128 aussi propriété de la collectivité ;

Considérant l'estimation domaniale ;

Après avoir délibéré ;

A la majorité : monsieur Alain CUIRASSIER, madame Nicole SINIVASSIN et monsieur Patrick GALAS s'étant abstenus ;

DECIDE :

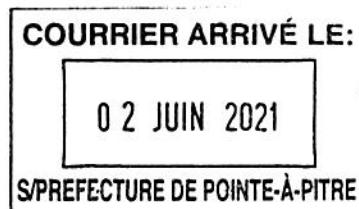
Article 1 : d'approuver la vente de la parcelle communale cadastrée AM 151 d'une superficie de 13 299 m² au profit de messieurs Willy BADRI et Charly MARY.

Article 2 : de fixer le prix de vente de la parcelle, après estimation des services des domaines en date du 29 Septembre 2020 à 79 661,01 €.

Article 3 : de donner tout pouvoir au maire pour signer les actes de vente et les documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : de préciser que les frais de l'intervention du géomètre d'un montant de 3 764, 95 euros seront à la charge des deux occupants.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».